Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-21971115**R 20010486 SEANCAISE** 

Accusé certifié exécutoire

Municipal

33

Réception par le prépar PARTEMENT DE LA Affichage : 16/04/2021 GUADELOUPE

# NOMBRE DE MEMBRES Afférents En Qui ont pris exercice part à la

Délibération

22

Date de la convocation 26 mars 2021

33

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

#### EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

#### Séance du 01 Avril 2021

L'an deux mille vingt et le jeudi un avril à dix sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

#### Présents:

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M. Ephrem GLORIEUX; M. Brunc FELICIANNE; Mme Christiane TREIL ALBON; M. Lucien BEAUZOR; M. Rodrigue MOULIN; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY; Mme Sylvie DAGONIA; M. Christian CITADELLE; Mme Gladys BURAT; M Didier MARICEL; Mme Francelise YEPONDE; M Yvon COMBES; M Saturnin FRANCILLONE; M. Richard PROMENEUR; Mme Sonia MERCADIER; M. Arthur MARICEL; Mme Cindy ARNASSALON; Mme Anny GENIPA; Mme Patricia VINGADASSALON; Conseillers Municipaux.

#### Représentés:

Mme Manuela PETRO-METONY par M. Rodrigue MOULIN Mme Karine GATIBELZA par M Lucien BEAUZOR

Absents: Mme Clara RIGAH; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET; Mme Jacqueline BELFORT; M. Pierre ALBINA; M. José TORIBIO; Mme MAGALATCHOUMY Sarah; M. Florent TREIL; Mme Nicole RABOLION; Mme Reinette JULIARD; M. Léon MACAQUI; M. José KANDASSAMY

#### DELIBERATION N°2021/04/22

### APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usager.

La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la Médiathèque municipale Ernest J. PEPIN.

Le Maire vous propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque dont les modifications portent sur les points suivants :

- Article 1 : Extension des horaires en période d'étude et pour des événements culturels
- Article 2 : Conditions d'inscription, tarifs préférentiels et conservation des données sur les usagers
- Article 3 : Charte documentaire et régulation des collections
- Article 4 : Prolongation et suspension de prêt, remboursement des documents
- Article 5 : Règlement de dettes par voie dématérialisée
- Article 6 : Droits attachés aux documents
- Article 7: Utilisation des postes informatiques
- Annexe 1 : Règles de prêt (harmonisation de la durée de prêt, augmentation du nombre de livres et de bandes dessinées, ...)
- Annexe 3 : Horaires d'ouverture au public mise en place d'un créneau de traitement interne
- Annexe 4 : Cotisation annuelle pour les élus et le personnel communal de Lamentin, tarification des impressions, modalités d'application des pénalités de retard, remboursement de documents détériorés ou perdus, et vente de documents retirés du fonds.

Le conseil Municipal

Considérant l'opportunité de répondre aux doléances des usagers de la Médiathèque et d'améliorer le service rendu à la population,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque en vertu du principe d'adaptabilité du service public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

#### DECIDE

**ARTICLE 1**: D'annuler les précédentes délibérations portant modification au règlement intérieur de la Médiathèque et d'approuver le nouveau règlement intérieur du service.

**ARTICLE 2**: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3**: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Joeelyn SAPOTILLE